

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001054

**Séance du jeudi 25 mars 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

**Étaient présents :** Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Gennes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

**Étaient absents :** Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

**Secrétaire de séance :** Daniel HUOT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ

**Mandataires :** J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

**Objet :** Port d'agglomération - Convention d'occupation du Domaine Public Fluvial entre Voies Navigables de France et le Grand Besançon

## Port d'agglomération - Convention d'occupation du Domaine Public Fluvial entre Voies Navigables de France et le Grand Besançon

**Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014	Montant prévu BP 2010 : 90 000,00 € (enveloppe)
« port fluvial d'agglomération » (enveloppe)	Montant de l'opération : 406, 12 €

### Résumé :

Le Grand Besançon occupe une partie du Domaine Public Fluvial (DPF) dans le cadre des trois haltes fluviales constituant le port d'agglomération destinées à l'accueil des plaisanciers navigant sur le Doubs. Il est proposé de passer un contrat valant titre d'occuper le Domaine Public Fluvial entre Voies Navigables de France et le Grand Besançon d'une durée de 18 ans.

Ce contrat tient compte des investissements consentis par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon dans le cadre de l'aménagement des deux nouvelles haltes (port fluvial à Besançon et site de Deluz).

En effet, après sollicitation du Grand Besançon, VNF a accepté de prendre en compte les efforts financiers consentis par la CAGB dans l'établissement de la redevance facturée au Grand Besançon.

La redevance s'élève donc à 406, 12 € (valeur au 1er janvier 2010). Ce montant sera indexé annuellement sur la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Cette prise en considération des investissements réalisés par le Grand Besançon constitue une économie estimée à environ 575 000 € sur 18 ans pour notre collectivité compte tenu d'une redevance évaluée au départ à 32 000 €.

### I. Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière de tourisme fluvial, le Grand Besançon gère depuis 2004 la halte du Moulin Saint-Paul de Besançon et a aménagé deux nouvelles haltes fluviales au port fluvial à Besançon et à Deluz. Ces derniers aménagements et équipements ont été réceptionnés et mis en service à l'été 2009.

Tous ces équipements, propriétés du Grand Besançon, occupent une partie du Domaine Public Fluvial géré par Voies Navigables de France.

Le Grand Besançon disposait jusqu'ici d'un titre transitoire d'occupation du Domaine Public Fluvial s'appliquant pour les trois sites. Il convient à présent de formaliser un contrat de long terme valant titre d'occuper, entre VNF en qualité de gestionnaire du Domaine Public Fluvial, et le Grand Besançon en qualité d'occupant.

### II. Modalités du contrat

Les principales modalités du contrat sont les suivantes :

#### A/ Objet et usage

VNF met temporairement à disposition du Grand Besançon, les parties du Domaine Public Fluvial citées dans le tableau suivant :

Libellé	Section	PK	Rive	Commune	Dénomination Halte
Canal Rhin Rhône	De l'île Napoléon à St Symphorien	74.00000	Gauche	Besançon Rivotte	Halte du Port fluvial de Besançon
		92.50000	Gauche	Deluz	Halte fluviale de Deluz
		73.90000	Gauche	Besançon	Halte fluviale du Moulin Saint Paul

La mise à disposition du Domaine Public Fluvial est consentie à titre précaire, pour un usage d'accueil et de stationnement des bateaux dans les périmètres tels que figurés sur les plans joints en annexe à la convention.

B/ Date de prise d'effet et durée

L'occupation du Domaine Public Fluvial prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour une durée de 18 ans soit un terme au 31 décembre 2027.

La convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction et il conviendra le cas échéant de solliciter son renouvellement de façon expresse.

C/ Sous-occupation

Le Grand Besançon, occupant principal du Domaine Public Fluvial, a la faculté de consentir une sous-occupation à un tiers, dès lors que l'usage reste affecté à l'accueil des bateaux.

Cette clause du contrat s'inscrit en cohérence avec la situation actuelle puisque le Grand Besançon a confié en 2009, dans le cadre d'un marché d'un an renouvelable deux fois, la gestion des trois haltes à l'ESAT La Bergerie.

D/ Conditions financières

Au regard des aménagements opérés et des équipements qui occupent le Domaine Public Fluvial, VNF établit une redevance globale de 406,12 € / an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2010).

En effet, le montant réduit de la redevance tient compte du coût global d'aménagement des trois sites par le Grand Besançon qui a représenté un investissement à hauteur de 3,9 Md€ (études et travaux) ; dont 1 528 611,05 € participent pour VNF directement à l'aménagement et à la valorisation touristique de la voie d'eau.

La valorisation de l'investissement initial consenti par le Grand Besançon constitue une économie estimée au profit de notre collectivité à hauteur de 575 000 € compte tenu d'une redevance évaluée au départ à 32 000€.

Enfin, il est à noter que la redevance sera indexée annuellement sur la variation de l'indice du coût de la construction (ICC).

Dépôt de garantie : il est convenu qu'aucun dépôt de garantie n'est consenti.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- valide les modalités de l'occupation du Domaine Public Fluvial par le Grand Besançon dans le cadre de l'exploitation des haltes fluviales de Besançon Moulin St Paul, Besançon Port Fluvial et Deluz.
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du Domaine Public Fluvial pour les équipements fluviaux du port d'agglomération aménagés et exploités par le Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du jeudi 25 mars 2010

Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Pour extrait conforme,  
Le Président

LE PRÉSIDENT  
DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DU DOUBS

D.C.T.C.J.  
Contrôle de légalité

